



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2022 - 067  
Séance du 16 septembre 2022

**Résolution sur le vote de la recapitalisation de la SATT Nord – université d'Artois :  
participation à la consolidation du capital de la SATT Nord**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum =* *moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération =* *majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 17*

*Nombre de membres représentés : 8*

*Nombre de vote pour : 25*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

Le Conseil d'Administration autorise la participation de l'université d'Artois, à hauteur d'un montant maximal de 583 000 €, à l'augmentation du capital de la SATT Nord, ainsi qu'à la réduction de capital qui s'en suivra afin de ramener la participation de l'organisme à son niveau initial de 53 000 €, sous réserve que l'Agence Nationale de Recherche ait préalablement versé les fonds correspondants à la SATT Nord, pour le compte de l'Etablissement.

Dans le cadre de cette action, le Conseil d'Administration donne tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération et lui accorde les pouvoirs de signature des actes suivants d'ici fin 2022 :

- L'avenant au contrat bénéficiaire entre l'Agence Nationale de Recherche et l'Etablissement université d'Artois ;
- Le bon de souscription afférant à cette délibération, dans le but d'une reconstitution des fonds propres de la SATT Nord.

**SERVICE CENTRAUX**

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)